

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2024

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2024/35

Approbation de la convention de coopération entre la Commune de Grans (Service Municipal Enfance Jeunesse) et le pôle DITEP- SESSAD DI de la ville de Marseille

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : F. ARNOULD – R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – F. CARBONELL – R. CARTA – A-C. CHAFINO-BIERREN – J-B. GILIBERTI – C. HUGUES – J-C. LAURENS – P. LEANDRI – G. LETTIG – M. LIAUZUN – C. MOYNAULT – A. MUNICH – C. PANDOLFI – M. PERONNET – P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD – E. VIARDOT – A. ZUILI

Procurations : L. D'ALES-BOSCAUD à M. SCOGNAMIGLIO – T. MAZEL à M. LIAUZUN – D. PETIT à G. VALVASON-SERODINE – G. RAILLON à P. REBOUL – G. RAYNAUD-BREMOND à R. CARTA

Date de la convocation : Mardi 5 mars 2024

Secrétaire de Séance : Madame Gabriella VALVASON-SERODINE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée l'importance de favoriser l'accès aux jeunes en situation de handicap dans des structures de droit commun.

Cette convention s'inscrit dans une dynamique partenariale entre un service médico-social et la Fédération Départementale des Familles Rurales.

Elle a pour objet le soutien à l'inclusion sociale d'enfants et d'adolescents en situation de handicap accompagnés par le Pôle DITEP-SESSAD DI « Sanderval - Le Verdier-Nord Littoral ».

Il s'agira ici, de proposer aux adolescents la possibilité de bénéficier de l'infrastructure des locaux de l'espace jeunes de la commune de Grans et des activités qui y sont proposées.

Les enfants seront inscrits aux activités par leurs familles qui devront constituer un dossier auprès du Service Municipal Enfance Jeunesse de la Commune de Grans selon les procédures prévues par la municipalité.

Il est convenu que l'adhésion nominative annuelle est à la charge des familles. Une participation financière, c'est-à-dire le paiement des journées réservées selon le quotient familial est à la charge du pôle DITEP-SESSAD DI pour chaque jeune accompagné.

Les modalités de participation aux séances d'activités seront coconstruites en lien avec les animateurs jeunesse sous la coordination de Monsieur le Directeur Adjoint du Service Municipal Enfance Jeunesse et Chargé de Coopération et de Madame la Directrice Adjointe du SESSAD.

Vu que certains jeunes Gransois sont suivis par le SESSAD,

Vu que ce partenariat d'échange se déroulera sur nos espaces jeunesse, Maison des Jeunes ou Local Jeunes, certains mercredis et certains jours des vacances scolaires,

Considérant que cinq jeunes maximums participeront à cette action, accompagnés par une éducatrice spécialisée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

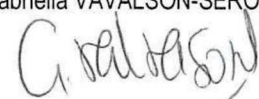
- ↳ Approuve la convention entre la Commune de Grans « Service Municipal Enfance Jeunesse » et le pôle DITEP-SESSAD LE VERDIER Zone Centre de la ville de Marseille.
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire à signer la présente délibération, ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Maire,
Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance,
Gabriella VAVALSON-SERODINE



CONVENTION PARTENARIALE

Entre :

- **Le Pôle DITEP - SESSAD DI « Sanderval - Le Verdier - Nord Littoral »**, dont l'adresse administrative est : *20 Boulevard des Salyens – 13008 MARSEILLE*, représenté par sa Directrice, Madame Caroline FIACRE,

Et :

- **La Mairie de la commune de GRANS, Service Municipal Enfance Jeunesse Education**, dont l'adresse administrative est : Boulevard Victor Jauffret 13450 GRANS, représenté par son Maire, Monsieur Philippe LEANDRI dûment habilité par délibération n°2024/35 du 11 mars 2024

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention s'inscrit dans une dynamique partenariale entre un service médico-social et la Fédération Départementale des Familles Rurales. À l'initiative des deux parties, cette convention a pour objet le soutien à l'inclusion sociale d'enfants et adolescents en situation de handicap accompagnés par le **Pôle DITEP - SESSAD DI « Sanderval - Le Verdier - Nord Littoral »** sur notification de la Maison Départementale de la Personne Handicapée (MDPH). Il s'agira ici, de proposer aux adolescents la possibilité de bénéficier de l'infrastructure des locaux de l'espace Jeune **de la commune de GRANS** et des activités qui y sont proposées.

Article 2 : Démarche partenariale

Le partenariat est formalisé dans le cadre de séances éducatives de soutien à l'inclusion sociale de jeunes en situation de handicap menées sur des mercredis après-midi ou des temps de vacances scolaires. Il s'agit pour les professionnels éducatifs d'accompagner les adolescents au sein d'un service de droit commun de proximité.

Les interventions viseront le développement de modalités relationnelles adaptées à leur âge et à leurs capacités, de les conduire à se comporter de manière socialement adaptée, en prenant en compte leurs difficultés de manière bienveillante, dans le cadre d'une activité de loisirs et de leur Projet Personnalisé d'Accompagnement Global.

Article 3 : Organisation des sessions

3a / Périodicité et lieux :

L'espace jeune accueille, le mercredi après-midi de 14h à 17h, un groupe de maximum 5 adolescents accompagnés par un éducateur spécialisé du DITEP / SESSAD DI « Le Verdier » sur le temps d'accueil adolescent. Ces adolescents sont inclus à un groupe et participent à une activité mise en place par l'espace jeune et coordonnée par M. GOBAILLE et les animateurs jeunesse du SMEJ.

L'espace jeune pourra accueillir durant les vacances scolaires un groupe d'enfants du DITEP / SESSAD DI « Le Verdier » accompagné d'un éducateur spécialisé sur des projets d'animation proposés dans son programme. Ce programme sera construit en étroite collaboration avec l'équipe du DITEP/SESSAD et l'équipe pédagogique du SMEJ.

DITEP Sanderval
Unité 1.
10 C rue de Cassis
13008 Marseille
☎ 04 91 25 75 73
☎ 04 91 25 75 60

DITEP Sanderval
Unité 2.
20 bd des Salyens
13008 Marseille
☎ 04 91 23 05 70
☎ 04 91 23 05 79

DITEP Sanderval
Service adolescents
20 bd des Salyens
13008 Marseille
☎ 04 91 23 05 70
☎ 04 91 23 05 79

DITEP Le Verdier
Zone Centre
37 av de St Andiol
13440 Cabannes
☎ 04 32 60 61 09
☎ 04 90 94 38 20

DITEP Le Verdier
Zone Sud
Parc de Trigance
12 chemin de Capeau
13800 Istres
☎ 04 90 45 49 27
☎ 04 90 45 64 58

DITEP Le Verdier
Zone Nord
Le Séverin
Bt 1 – Porte N° 5
27 Chemin de Séverin
13200 Arles
☎ 04 90 98 42 63
☎ 04 90 97 03 45

DITEP « Nord-Littoral »
Rue Henri et Antoine
Maurras
13016 Marseille
☎ 04 91 69 06 91
☎ 04 91 69 47 93



3b / Inscription :

Les enfants sont inscrits aux activités par leurs familles selon les procédures prévues par la municipalité. La planification des interventions sera réalisée en amont en lien avec l'éducateur du DITEP/SESSAD DI et l'équipe jeunesse du SMEJ. Dans certaines situations le nécessitant, les professionnels de l'établissement médico-social pourront être amenés de manière exceptionnelle à accompagner les parents pour qu'ils puissent effectuer ces démarches.

3c / Modalités de partenariat :

Des réunions seront formalisées entre le coordinateur, l'équipe de l'espace jeune et l'éducateur spécialisé du DITEP/SESSAD DI « Le Verdier » afin de :

- Présenter préalablement le groupe d'enfants
- Préparer et planifier les séances et les modalités de co-intervention
- Effectuer des ajustements en cours de session
- Effectuer le bilan de la session et projeter le prochain partenariat

3d/ Dédit ou annulation :

L'espace jeune se réserve le droit d'annuler ou de reporter tout ou partie de l'accueil effectué en cas de force majeure ou s'il considère que les conditions réglementaires de sécurité ne sont pas respectées (conditions météorologiques ou matérielles notamment).

En cas de report ou d'annulation, l'espace jeune s'engage à prévenir le DITEP/SESSAD DI « Le Verdier » dans les meilleurs délais afin qu'il puisse en informer les familles et réorganiser la prise en charge des enfants.

Nom du référent DITEP/SESSAD DI : Mme SOUBIAS Magali, Directrice Adjointe
Contact téléphonique : 06 79 81 25 16

De son côté, le DITEP/ SESSAD DI « Le Verdier » s'engage à prévenir, au minimum 48h à l'avance, en cas d'annulation d'une séance due à l'absence du professionnel éducatif.

Nom du référent SMEJ : Gobaille Arnaud
Contact téléphonique : 06 76 54 51 19

Article 4 : Obligations réciproques

4.a/ L'espace jeune s'engage à :

- Faire bénéficier aux adolescents de la commune ou de communes voisines, accompagnés par l'établissement médico-social, des offres de services.
- Mettre à disposition un professionnel encadrant l'accueil des adolescents
- Autoriser la présence d'adolescents de la commune sur les structures municipales de droit commun en dehors de la présence des professionnels de l'établissement médico-social, une fois que les familles se seront acquittées des démarches administratives et le cas échéant financières.
- Transmettre aux professionnels de l'établissement médico-social le règlement intérieur, les consignes de sécurité et d'évacuation des locaux, afin qu'ils puissent s'y conformer.

4.b/ Le DITEP/SESSAD DI « Le Verdier » s'engage à :

- Assurer un encadrement nécessaire (1 adulte pour 5 enfants maximum)
- Faire respecter par les professionnels éducatifs les règles de sécurité et de fonctionnement inhérentes aux structures et lieux d'accueil.
- Respecter et faire respecter les locaux et le règlement intérieur régissant l'espace jeune



ARTICLE 8 : Durée de la présente convention

La convention est conclue pour une année du 1^{er} janvier au 31/12/24. Elle pourra être reconduite de manière tacite à la suite du bilan de fin d'année pour une durée maximum de 3 ans.

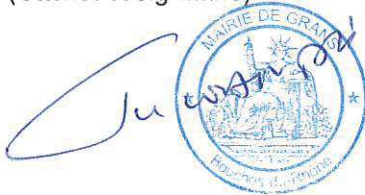
ARTICLE 9 : Résiliation

Chacune des parties concernées se réserve le droit de dénoncer la présente convention. Toute modification ou extension de la présente convention suppose l'accord préalable des deux parties et figurera dans un avenant.

Fait à Marseille, le 14 mars 2024

M. LEANDRI
Mairie de GRANS
dûment habilité par délibération n°2024/35
du 11 mars 2024

(Cachet et signature)



Mme FIACRE
Directrice
Pôle DITEP – SESSAD DI
« Sanderval - Le Verdier Nord Littoral »
20, Bd des Alyers
13008 Marseille
Tel : 04 91 23 05 70
ARI PACA





Article 5 : Obligations et responsabilité.

Les professionnels du DITEP/SESSAD DI « Le Verdier » intervenant au sein des structures municipales restent sous la responsabilité hiérarchique de la Directrice de l'établissement médico-social. Ils sont soumis aux dispositions contenues dans le règlement intérieur des structures municipales qui accueillent les adolescents qu'ils accompagnent. Ils exercent conformément aux obligations professionnelles mentionnées dans leur contrat de travail ou dans leur statut, quels que soient le lieu et le mode de leurs interventions.

Article 6 : Assurances

Les parties conviennent d'assurer à l'égard des tiers les responsabilités suivantes :

- **L'espace jeune** : occupant régulier des lieux
 - Assume la responsabilité civile et pénale de tous les dommages corporels qui pourraient être subis par les participants, et ce pour tous les dommages trouvant leur origine dans un accident lié aux structures et infrastructures des lieux.
 - S'engage à souscrire une assurance et à fournir une attestation de
 - Responsabilité civile destinée à couvrir sa responsabilité pour tous faits trouvant leur origine dans l'organisation et le déroulement de l'activité sportive.
 - Une assurance pour tout le matériel technique et autre amené par ses soins.
 - Assure tous ses biens propres ou les biens présents dans les lieux sous sa responsabilité directe d'une manière permanente.

- **Le DITEP/SESSAD DI « Le Verdier » : participant à l'activité**
 - Assume l'entière responsabilité de tous dommages aux personnes et aux biens des participants de son groupe.
 - S'engage à souscrire une assurance (MAIF, n° sociétaire : 3048852J) et à fournir une attestation de:
 - Responsabilité civile destinée à couvrir sa responsabilité pour tous faits trouvant leur origine dans l'organisation et le déroulement de l'activité sportive.
 - Une assurance pour tout le matériel technique et autre amené par ses soins.

Article 7 : Dispositions financières

7.a/ Tarif :

Il est convenu que l'adhésion nominative annuelle est à la charge des familles. Une participation financière correspondant au prix de la prestation selon le quotient familial est à la charge du DITEP/SESSAD DI « Le Verdier » pour chaque jeune accompagné. Ne pourront être facturées que les séances auxquelles les enfants ont effectivement participé. Les séances annulées ou celles non effectuées par un adolescent du fait de son absence ne pourront être facturées au service médico-social.

7.b/ Modalités de règlement :

Le paiement mensuel par le DITEP / SESSAD DI « Le Verdier » se fera sur facture de participation aux frais, à la mairie de Grans. Une facture indiquant la période et les enfants participants est envoyée mensuellement à :

Pôle DITEP - SESSAD DI « Sanderval - Le Verdier - Nord Littoral »
20, Boulevard des Salyens
13008 Marseille
sanderval@ari.asso.fr